



**MAIRIE
DE
SAINT FRION
CREUSE**

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 28 juin 2024**

Le **vingt-huit juin deux mil vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRION s'est réuni en session ordinaire, à la salle mairie, sous la présidence de Christian ARNAUD, Maire, selon convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : ARNAUD Christian - ARNAUD Jérôme - CHANSEAUD Raoul - DELICQUE Cédric - LEGROS Florence - LEROUDIER Jean-Pierre - SAINT-CRICQ Pascal

Absents excusés : CANCALON Pascal - CARBONNET Céline pouvoir à DELICQUE Cédric - POUCHOL-BLANCHON Christophe pouvoir à ARNAUD Christian-

M. Pascal SAINT-CRICQ a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 29 mars 2024
- ❖ Urbanisme :
 - Demande de dérogation à la constructibilité
 - Demande d'achat de terrain communal par F. COUEGNAS
 - Terrain Chastagner
- ❖ Demandes de subventions
- ❖ Site internet
- ❖ Questions diverses
 - Point sur les élections

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 20 H

Mr le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : La création d'un poste d'adjoint principal 1^{ère} classe au tableau des effectifs.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Pascal Saint-Cricq est désigné secrétaire de séance

Approbation du PV de la dernière séance

Pas de remarque, le Conseil Municipal valide le procès-verbal.

Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint principal

1^{ère} classe

Afin de favoriser l'avancement du personnel, Mr le Maire propose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe à 33h/semaine à compter du 1^{er} juillet 2024.

-de conserver le poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à 33h/semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2024

D2024_011

Urbanisme

○ **Demande de dérogation à la constructibilité :**

Mr le Maire présente à l'assemblée la demande faite par Robin et Justine BUREAU concernant un projet immobilier (demande annexée avec le plan à cette délibération)

Descriptif succinct de la demande : projet de logements atypiques à but touristique : accueil en chambres d'hôtes et gîte de pêche au bord d'un étang privé. Habitats légers au nombre de 4, construits dans des arbres, très peu d'emprise au sol de prévu.

Chaque conseiller prend connaissance du courrier de Mr et Mme Bureau ainsi que du plan qu'ils ont annexé

Mr le Maire attire l'attention des membres présents sur

- l'article L 111-1-2 4^oalinéa du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération **motivée** du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

- Vu l'intérêt touristique que le projet peut apporter à la commune de part son originalité, sa situation géographique qui assurera calme et tranquillité, et l'offre complète qui sera proposée autant aux touristes désireux de se ressourcer qu'aux amateurs de Nature.
- Vu l'intérêt économique qui sera engendré par le programme, avec le lancement d'une activité supplémentaire sur la commune ; une organisation qui prendra en compte les producteurs locaux afin que les touristes puissent se restaurer.
- Vu l'intérêt patrimonial avec la réouverture d'une demeure familiale, l'installation d'un jeune couple avec un enfant en âge d'être scolarisé dans l'école communale
- Vu le projet sérieusement réfléchi et élaboré, avec études et prise de contact au préalable avec les réseaux pour en connaître la faisabilité, Mr et Mme BUREAU s'engageant à prendre à leur charge les raccordements nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Considérant que

- le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- le projet ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-101-2 du Code de l'Urbanisme ;
- le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne, en effet la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus de l'art L 145-3 du code de l'Urbanisme
- le projet n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : Mr et Mme BUREAU s'engageant à prendre à leur charges tous les frais de raccordements nécessaires à la mise en place de leur objectif
- **D'apporter une réponse favorable à la demande de dérogation à la constructibilité présentée par Robin et Justine BUREAU**
- **Charge Mr le Maire de transmettre cette délibération au contrôle de légalité ainsi que tous les documents s'y rattachant afin que les autorités compétentes puissent donner leur avis**

Une copie du courrier et des plans est jointe au présent PV

D2024_012 bis (annule et retire la D2024_012 pour erreur matérielle)

○ **Demande d'achat de terrain communal par Fabrice Couegnass**

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr Couegnass dans lequel celui-ci propose d'acheter le chemin communal jouxtant son gîte au village de Villedeau, chemin qu'il entretient à l'année. Il souhaite aussi savoir s'il pourrait acquérir la parcelle ZP 14 propriété de la commune.

- Pour la parcelle ZP 14, le conseil municipal est contre car il avait été décidé que cette parcelle était conservée par la commune dans le cas où un habitant de Villedeau ait besoin de place pour faire son assainissement.
- Pour le chemin communal : après avoir envisagé un référendum du village, il est trouvé dans les textes que la vente d'un chemin public encore utilisé est interdite. (revue 1072 La vie communale)

o Terrain Chastagner

Brigitte Citaire fille de Mr et Mme CHASTAGNER veut vendre le terrain derrière le lotissement. Le Conseil de mande à ce que renseignement soit pris du prix demandé ainsi que de savoir si la Creusalis serait intéressé pour un agrandissement du lotissement

Demande de subventions

Le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subventions arrivées après le vote du budget.

Le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder une subvention aux organismes comme suit :

ORGANISMES	SUBVENTION SOLLICITEE		MONTANT ACCORDE
Ecole élémentaire de Felletin	Subvention de fonctionnement / voyage scolaire	Contre : 9 Pour : 0	0 €
Office National des Anciens combattants	Subvention de fonctionnement	Contre : 0 Pour : 9	80 €
Tour du Limousin	Subvention de fonctionnement	Contre : 9 Pour : 0	0 €

D2024-013

Questions diverses

- o **Tour du Limousin** : Il aura lieu le 13 août 2024 sur le même parcours que le Tour de France. Il est demandé des signaleurs.
- o **Site internet** : Le Conseil Municipal retient la proposition de Nicolas FAULLE de Felletin. Une arborescence doit lui être envoyée
- o **Elections législatives** : Un tableau des tours de garde sera envoyé par mail.
- o **Enquête INSEE** : la commune a été désignée pour une enquête des familles. Les enquêtés seront contactés individuellement. Une info est affichée à l'extérieur de la mairie.
- o **Points sur les travaux** :
 - Cour de l'école et cimetière (EUROVIA) : les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires pour la cour et en octobre pour le cimetière.
 - Mur du cimetière (JARDY) : les travaux auront lieu avant la fin de l'année.
 - Villedéau : eaux pluviales : Janicaud a fait les travaux
 - Route au-dessus du cimetière (Com.Com.) : Normalement les travaux se feront avant la fin 2024
 - Point à temps : Fait

Tous les points ayant été abordés la séance est clôturée à 22h.

Le _____ après lecture, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024 est :

- **approuvé à l'unanimité**
- **approuvé assorti des modifications suivantes**
- **rejeté**

Le secrétaire de séance

Pascal Saint-Cricq

Le Maire,

Christian ARNAUD